



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220906-A_2022_1782-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°A-2022-1782

Objet : Nomination de Madame Sandrine KACZOR, régisseuse titulaire et nomination de Madame Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement suite à l'absence définitive de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté A-2016-0415 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0250 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2021-1805 nommant Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement, en l'absence de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS,

Vu l'absence définitive de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS,

ARRETE

Article 1 : Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique territoriale est nommée régisseuse titulaire et Madame **Eloïse BESOIN**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement à partir **du 1^{er} septembre 2022** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Sandrine KACZOR** et Madame **Eloïse BESOIN** bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

Article 3 : Madame Sandrine KACZOR est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 10 300 €.

Article 4 : Madame Sandrine KACZOR et Madame ELOISE BESOIN sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pénalement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame Sandrine KACZOR et Madame ELOISE BESOIN ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame Sandrine KACZOR et Madame ELOISE BESOIN sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 6/09/2022

Vu l'avis conforme du comptable public
assignataire,
La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le 8/09/22

Notification aux intéressés :
La régisseuse titulaire,
Madame Sandrine KACZOR
Date : 7/09/2022
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame ELOISE BESOIN
Date : 07/09/22
Signature :